



ARRETE DU MAIRE N°2025_26 Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT qu'en raison du cross scolaire de l'école Odyssee, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin communal de « La Ligne » ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 4 avril 2025, la circulation sur le chemin communal de « La Ligne » du pont jusqu'au logement de la gare sera interdite de 9h00 à 12h00.

Article 2 : La signalisation sera déposée par les services techniques.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 01 avril 2025.

**Pour le Maire, L'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban.**



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : - 1 AVR. 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.